

## DELIBERATION

La commission permanente du conseil régional réunie en sa séance du jeudi 30 août 2018 à l'Hôtel de Région, salle 8/9, sous la présidence de Mr. Guy LOSBAR, 1<sup>er</sup> Vice-président du conseil régional de la Guadeloupe.

Etaient présents, les conseillers :

M. Guy LOSBAR, M. Jean BARDAIL, M. Camille PELAGE, Mme Maguy CELIGNY, M. Jean-Marie HUBERT, Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, M. Hilaire BRUDEY,

**Nombre de présents : 7**

Etaient représentés, les conseillers :

M. Ary CHALUS, Mme Marie-Luce PENCHARD, Mme Diana PERRAN,

**Nombre de représentés : 3**

Etaient absents, les conseillers :

Victorin LUREL, M. Christian BAPTISTE, Mme Marie-Camille MOUNIEN,

**Nombre d'absents : 3**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment sa quatrième partie ;  
Vu la délibération portant adoption du budget régional ;  
Vu la délibération n° CR/15-1707 du 18 décembre 2015 portant délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;  
Vu la délibération n° CR/16-32 du 12 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la région Guadeloupe ;

**Sur proposition du président du conseil régional, après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité.**

- Vu Le marché, issu d'une procédure concurrentielle avec négociation, est un marché global de performance conformément à l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- Vu La décision de la commission d'appel d'offre du **19 juillet 2018**
- Considérant Les besoins pour la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation technique d'un câble sous-marin reliant les îles de Guadeloupe, ainsi que l'assistance à la commercialisation des services aux opérateurs.
- Considérant La nécessité d'avoir une liaison optique pour le désenclavement numérique des îles de la Désirade, de Marie-Galante et des Saintes.

Sur le rapport présenté par le président du conseil régional et après avoir en délibéré.

### D E C I D E

- Article 1 : D'autoriser le président du conseil régional à signer le marché global de performance pour la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation technique d'un câble sous-marin reliant les îles de Guadeloupe, ainsi que l'assistance à la commercialisation des services aux opérateurs  
Ce marché est attribué au groupement solidaire composé des entreprises Orange SA (siret :380.129.866.468.50) et FT Marine SAS (siret :424.722.130.000.53) pour un montant total d'investissement maximum de 9 870 729 € HT correspondant à l'offre 24 paires de fibres. Concernant le montant pour la maintenance et l'exploitation technique, le minimum pour 7 ans est de 305 648,00 € HT
- Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée de sept (7) ans à compter de la date d'attribution. Il n'est pas prévu de reconduction.
- Article 3 : De donner tous pouvoirs au président du conseil régional pour les applications pratiques de la présente délibération
- Article 4 : D'imputer cette dépense au chapitre 905, à la sous fonction 56, au compte-nature 2313 et l'enveloppe 32069 du budget régional
- Article 5 : le président du conseil régional, le directeur général des services, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe.



Fait à Basse-Terre, **30 AOUT 2018**

Président du conseil régional,

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>971-239710015-20180830-CR-18-859-DE<br>Date de télétransmission : 08/10/2018<br>Date de réception préfecture : 08/10/2018 |
|--|



Basse-Terre, le 20 DEC. 2018

Direction du désenclavement numérique

N/réf. PCR/AC/ DGAEEETDN/AB/DDN/JGQ **N° 05586**

Affaire suivie par : Jean-Gabriel QUILLIN

Tél : 0590 80 40 56

Objet : Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'installation du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe, je vous confirme que nous souhaitons obtenir une concession d'occupation du domaine public maritime.

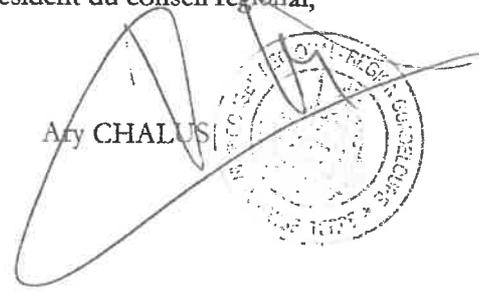
A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au titre des Articles R2124 - 1 à 12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires qui vous seraient indispensables pour instruire ce dossier dans les meilleures conditions.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président du conseil régional,

Ary CHALUS



Direction de l'Environnement,  
De l'Aménagement et du Logement  
De la Guadeloupe  
Monsieur le directeur de la DEAL  
Route de Saint-Phy  
97102 Basse-Terre cédex

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVE - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX  
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR





N° CR/17- 659

## DELIBERATION

La commission permanente du conseil régional réunie en sa séance du jeudi 27 juillet 2017 à la Mairie de Capesterre de Marie Galante, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, président du conseil régional de la Guadeloupe.

Etaient présents, les conseillers :

M. Ary CHALUS, M. Jean-Marie HUBERT, M. Camille PELAGE, Mme Marie-Luce PENCHARD, Mme Diana PERRAN, Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.

**Nombre de présents : 6**

Etaient représentés, les conseillers :

M. Guy LOSBAR, Mme Maguy CELIGNY.

**Nombre de représentés : 2**

Etaient absents, les conseillers :

Mme Hélène VAINQUEUR-CHRISTOPHE, M. Victorin LUREL, M. Christian BAPTISTE, Mme Camille MOUNIEN.

**Nombre d'absents : 4**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment sa quatrième partie ;
- Vu la délibération portant adoption du budget régional ;
- Vu la délibération n° CR/15-1707 du 18 décembre 2015 portant délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- Vu la délibération n° CR/16-32 du 12 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la région Guadeloupe ;

**Sur proposition du président du conseil régional, après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité.**

- Vu l'article L. 1425-1 du code général des collectivités locales relatifs aux interventions des collectivités en matière de télécommunication ;
- Vu la délibération CR/13-1366 du 22 octobre 2013 approuvant le schéma directeur d'aménagement numérique ;
- Considérant l'opportunité de mettre en œuvre ce projet en fonction de son intérêt pour l'aménagement du territoire et le développement de la société de l'information en Guadeloupe;
- Considérant l'étude technico-économique de définition du projet de câble optique sous-marin pour la desserte des îles de Marie-Galante, la Désirade et les Saintes effectuée à la demande de la région par le cabinet TACTIS, remise le 27 octobre 2016 ;
- Considérant La préconisation du cabinet TACTIS de retenir l'option 4, de l'analyse de la faisabilité, comme étant la plus performante et la plus pérenne pour la Guadeloupe puisqu'elle répond notamment aux objectifs suivants:
  - établir une desserte sécurisée des îles du sud par la présence de deux atterrissements (Baillif et Saint-François) ;
  - constituer un circuit de collecte optique alternatif à la collecte optique terrestre existante en Guadeloupe, et pourrait donc à ce titre susciter l'appétence des opérateurs pour sécuriser leur trafic sur l'ensemble de l'archipel guadeloupéen ;
- Considérant l'évaluation du budget d'investissement d'environ 12 M€ et les possibilités de cofinancements, national et européen, de l'opération de mise en œuvre de l'option 4 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission de l'audiovisuel et des technologies de l'information, réunie le 29 décembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par le président du conseil régional et après en avoir délibéré,

#### D E C I D E

Article 1 : d'approuver le choix de réaliser l'opération de raccordement des îles de Marie Galante, des Saintes et de la Désirade par des câbles sous-marins en fibre optique. L'opération présenterait les caractéristiques suivantes :

|  |     | MGP câble sous-marin  |
|--|-----|---|
| Dimensionnement des ouvrages             | des | 115 km  |
| Durée du contrat                         |     | 7 ans (2017-2024)   |
| Coût d'investissement estimé             |     | 10,6 M€ HT<br>(Recommandation : une inscription budgétaire de 12 M€ HT compte tenu des incertitudes de l'opération) |
| Coût d'exploitation estimé               |     | ~ 100 k€ HT par an  |
| Commercialisation auprès des opérateurs  |     | Fibre noire (c'est la Région qui contractualise avec l'assistance du prestataire du CREM)                           |
| Calendrier de la procédure d'attribution |     | Juillet 2017 – Février 2018   |
| Déploiement du réseau                    |     | Mars 2018 – Août 2019   |

Accusé de réception en préfecture  
 971-239710015-20170727-CR-17-659-DE  
 Date de télétransmission : 09/08/2017  
 Date de réception préfecture : 09/08/2017

Article 2 d'autoriser, par conséquent, le président du conseil régional à lancer les procédures d'un marché global de performance, Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM), nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

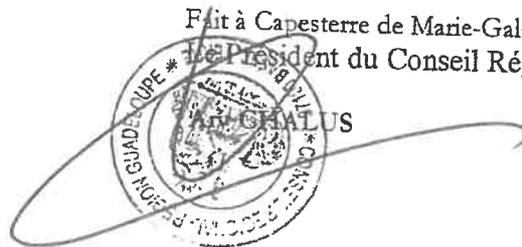
Article 3 : d'autoriser le président du conseil régional à solliciter des fonds européens et notamment du FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) au titre du PO FEDER 2014-2020, sur l'axe prioritaire 2 « Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire », objectif spécifique 6 « réduire la fracture numérique », selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                      |                             |
|----------------------|-----------------------------|
| FEDER :              | 6.800.000 € (56,67%)        |
| Etat :               | 3.900.000 € (32,50%)        |
| <u>MO (Région) :</u> | <u>1.300.000 € (10,83%)</u> |
| Total :              | 12.000.000 €                |

Article 4 : le président du conseil régional, le directeur général des services, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe.

Fait à Capesterre de Marie-Galante, le  
27 JUL. 2017

27 JUL. 2017



Accusé de réception en préfecture  
971-239710015-20170727-CR-17-659-DE  
Date de télétransmission : 09/08/2017  
Date de réception préfecture : 09/08/2017

**CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE**

**AVIS AU PUBLIC**

**RÉGION GUADELOUPE**

Porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2006-460 du 21 avril 2006, au Code Général de la Propriété des Domaines Publics (CGPP), notamment Chapitre IV - Section 1 - article L. 2124-1 à L. 2124-5, la Région Guadeloupe - domicilié Rue PAUL LAFITTE - Petit Paris - 97109 Basse-Terre - représenté par son Président en la personne de Monsieur Ary CHALUS - sollicite la délibération du 27 juillet 2017, relative à l'affectation d'utilisation du domaine public de l'Etat, pour la construction d'un câble optique sous-marin pour relier les îles de Marie-Galante, La Désirade et les Saintes depuis Capesterre au et Saint-François.

et vise à :  
- assurer une desserte sécurisée des îles de La Désirade, Marie-Galante et les Saintes par la présence de deux atterrissements à Capesterre-Belle-Fau et Saint-François ;  
- assurer la mise en œuvre d'un circuit de collecte optique terrestre et sous-marin en Guadeloupe, et pour susciter l'appétence des opérateurs privés à sécuriser leur trafic sur l'ensemble de la Guadeloupe.

**CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE**

**AVIS RECTIFICATIF**

**OBJET : POUVOIR ADJUDICATIF DE L'ENTITE ADJUDICATRICE**

**ADRESSES :**  
Guadeloupe, Basse-Terre, 1, rue de la République, 97100 Basse-Terre  
E-mail : dep-region@cr-guadeloupe.fr  
Téléphone : 05 90 00 11 17  
Site internet : Adresse principale : www.region-guadeloupe.fr / Adresse électronique : eguadeloupe.com

**OBJET :** OBJET  
**ENDUE DU MARCHÉ :** Travaux de construction de la piscine municipale de Grand Bourg de Marie-Galante.

**NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :** MAPA18-117  
**TYPE DE MARCHÉ :** Travaux de construction

**MODIFICATIONS :** Informations à rectifier ou à ajouter

**Motif de la modification :** Modification des informations originales transmises par le pouvoir adjudicateur  
**Texte à rectifier dans l'avis originaire :**

**Section :** 4  
**Où se trouve le texte à rectifier :** Article 10  
**Date de réception des offres :** 10 Décembre 2018  
**Heure de clôture :** 12:00  
**Date de clôture :** 27 Décembre 2018  
**Heure de clôture :** 12:00  
**Lieu de la clôture :** Le Conseil Régional, Basse-Terre, 1, rue de la République, 97100 Basse-Terre.

et vos annonces légales au

**IMMO BERAM SARI au capital de 200 000 € porté à 300 000 €**  
Siège social : 59 rue Achille René-Boisneuf, 97110 POINTE A PITRE 817 615 511 RCS POINTE A PITRE

Par décision du 18/12/2018, l'associée unique a décidé une augmentation du capital social de 100 000 € par compensation de créance, entraînant les modifications suivantes :  
Ancienne mention :  
Capital social : 200 000 €  
Nouvelle mention :  
Capital social : 300 000 €  
LPS3208-14

**LOCATOURISME en cours de liquidation Société en nom collectif au capital de 16 769 euros c/o AUTO GUADELOUPE INVESTISSEMENT - Liquidateur Tour Sécid 8ème - Place de la Rénovation 97110 POINTE A PITRE RCS Pointe à Pitre B 380 184 283**

**AVIS DE PUBLICITE**

Aux termes du procès-verbal du 21 décembre 2018, l'assemblée générale ordinaire a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe à Pitre.  
Mention sera faite au RCS de Pointe à Pitre  
Pour avis.  
LPS3208-15

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 Décembre 2018, il a été constitué une SAS :  
Dénomination sociale : SYN DOM IX  
Capital : 100 €  
Siège : 3 Rue Ferdinand Forest - Immeuble MARQUISAT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT  
Objet : l'acquisition investissements productifs neufs dans les D.O.M conformément aux dispositifs de l'article 199 undecies B du CGI et la mise en location de ces matériels  
Durée : 50 années à compter de son immatriculation au RCS de POINTE-A-PITRE  
Président : SAS HERINGTON sis 3 Rue Ferdinand Forest - Immeuble MARQUISAT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT - RCS 823 748 017  
Pour avis, le Président  
LPS3208-16

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 Décembre 2018, il a été constitué une SAS :  
Dénomination sociale : SYN DOM V  
Capital : 100 €  
Siège : 3 Rue Ferdinand Forest - Immeuble MARQUISAT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT  
Objet : l'acquisition investissements productifs neufs dans les D.O.M conformément aux dispositifs de l'article 199 undecies B du CGI et la mise en location de ces matériels

Président : SAS HERINGTON sis 3 Rue Ferdinand Forest - Immeuble MARQUISAT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT - RCS 823 748 017  
Pour avis, le Président  
LPS3208-17

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 Décembre 2018, il a été constitué une SAS :  
Dénomination sociale : SYN DOM VI  
Capital : 100 €  
Siège : 3 Rue Ferdinand Forest - Immeuble MARQUISAT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT  
Objet : l'acquisition investissements productifs neufs dans les D.O.M conformément aux dispositifs de l'article 199 undecies B du CGI et la mise en location de ces matériels  
Durée : 50 années à compter de son immatriculation au RCS de POINTE-A-PITRE.  
Président : SAS HERINGTON sis 3 Rue Ferdinand Forest - Immeuble MARQUISAT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT - RCS 823 748 017  
Pour avis, le Président  
LPS3208-18

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 Décembre 2018, il a été constitué une SAS :  
Dénomination sociale : SYN DOM VIII  
Capital : 100 €  
Siège : 3 Rue Ferdinand Forest - Immeuble MARQUISAT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT  
Objet : l'acquisition investissements productifs neufs dans les D.O.M conformément aux dispositifs de l'article 199 undecies B du CGI et la mise en location de ces matériels  
Durée : 50 années à compter de son immatriculation au RCS de POINTE-A-PITRE.  
Président : SAS HERINGTON sis 3 Rue Ferdinand Forest - Immeuble MARQUISAT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT - RCS 823 748 017  
Pour avis, le Président  
LPS3208-20

**NORM'HYGIENE Société à Responsabilité Limitée Au capital de 7 500 euros Siège social : RUE BEZIAT LES SALINES 97190 LE GOSIER R.C.S. 535213029 PAP**

Suivant décision en date du 20/12/2018, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe à Pitre  
LE LIQUIDATEUR  
LPS3208-21

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 Décembre 2018, il a été constitué une SAS :  
Dénomination sociale : SYN DOM VII  
Capital : 100 €  
Siège : 3 Rue Ferdinand Forest - Immeuble MARQUISAT - ZI de Jarry - 97122

ment aux dispositifs de l'article 199 undecies B du CGI et la mise en location de ces matériels  
Durée : 50 années à compter de son immatriculation au RCS de POINTE-A-PITRE.  
Président : SAS HERINGTON sis 3 Rue Ferdinand Forest - Immeuble MARQUISAT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT - RCS 823 748 017  
Pour avis, le Président  
LPS3208-19

**Préfet de la Région Guadeloupe  
préfet de la Guadeloupe  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE  
Service de la Coordination  
Interministérielle**

Basse-Terre, le 26 décembre 2018

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

projet d'aménagement d'un circuit polyvalent (karting et supermotard) à Baie-Mahault présenté par le conseil régional

Par arrêté SG/SCI du 26 décembre 2018 une enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 21 janvier 2019 au mercredi 20 février 2019 inclus.

L'enquête publique conjointe porte sur l'adaptation du schéma d'aménagement régional (SAR) et de son chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) et sur l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports dans le cadre de la réalisation d'un circuit polyvalent (karting et supermotard), commune de Baie-Mahault, présenté par le conseil régional de la Guadeloupe. Le commissaire enquêteur est monsieur Jean-Bernard LAMASSE, architecte - urbaniste.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable à la mairie de Baie-Mahault, à la préfecture et à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre. Le public pourra consigner ses observations et propositions, à la mairie de Baie-Mahault, directement sur le registre d'enquête publique à feuillets non numérotés, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante :  
enquetespubliques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Baie-Mahault. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à la disposition à la mairie de Baie-Mahault

Pour être prises en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir au plus tard le mercredi 20 février 2019, date de clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, des propriétaires et ayants droit pour leur apporter les informations nécessaires sur le projet et recevoir leurs observations écrites ou orales, à la mairie de Baie-Mahault, de 9 heures à 12 heures - lundi 21 janvier 2019, jeudi 31 janvier 2019, vendredi 08 février 2019 et mercredi 20 février 2019. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de

